

Pessac, le 27 février 2020,

« Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes »

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 fait de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes une obligation de résultat pour les entreprises. Elle leur impose notamment de calculer chaque année leur index de l'égalité femmes-hommes, afin d'évaluer les différences de rémunération.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de quatre indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises : les écarts de rémunération moyen, les écarts de taux d'augmentation individuelles, le pourcentage de salariées augmentées au retour de leur congé maternité et enfin le nombre de femmes et d'hommes parmi les dix plus hautes rémunérations.

Conformément aux obligations de transparence fixées par la loi, les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier cette information avant le 1^{er} mars 2020.

L'index 2019 d'ADI NOUVELLE AQUITAINE s'élève à 84 / 100.